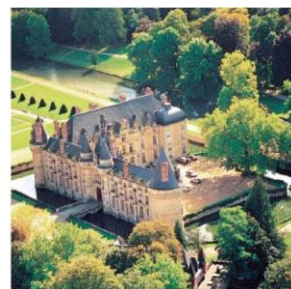




GARANTIES ET TARIFS 2022



PREVOYANCE GEA - HCR

Edition du 1er octobre

Groupe Européen d'Assurances - Conseil et Courtage d'Assurances

14, rue Lincoln 75008 Paris Tél : 01 42 85 85 75 – prevoyance@gea-assurances.com

Société par Actions Simplifiée au Capital de 211 188 € - RCS PARIS B 320 607 351 – ORIAS n° 07 022 486

« Garantie financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L.350.2 du Code des Assurances. »

GARANTIES A2VIP	REGIME CONVENTIONNEL NON AGIRC Tranche A des Salaires
Capital décès toutes causes DECES « TOUTES CAUSES » OU PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) d'un participant justifiant d'une ancienneté d'un mois continu (1) chez l'Adhérent, Versement d'un capital égal à : Quelle que soit la situation de famille	150% TA
Capital décès accidentel MAJORATION DECES « PAR ACCIDENT » versée en cas de décès accidentel d'un participant justifiant d'une ancienneté d'un mois continu (2) chez l'Adhérent	150% TA
Double effet En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié non séparé, du concubin notoire ou du partenaire lié par un PACS, avec des enfants à charge et nés de l'union	Versement aux enfants à charge, par parts égales entre eux, d'un capital égal à 100 % du capital Décès « toutes causes »
Rente d'éducation En cas de décès du salarié, versement au profit de chaque enfant à charge d'une rente éducation.	Jusqu'au 8ème anniversaire: 12% TA Du 8ème au 18ème anniversaire (26ème anniversaire en cas de poursuite d'études): 18% TA. La rente éducation est versée par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive du salarié,
Rente de conjoint temporaire substitutive En cas de décès du participant, justifiant d'un mois continu (3) chez l'Adhérent et en l'absence d'enfant à charge permettant le versement d'une rente éducation, versement au conjoint d'une rente temporaire égale à : La rente cesse au plus tard le dernier jour du trimestre civil au cours duquel le conjoint a atteint l'âge de la liquidation de sa pension de retraite à taux plein ou 65 ans ou soit la durée maximale de 5 années est atteinte.	5% TA
Incapacité de travail Franchise Montant des indemnités	90 j continus d'arrêt de travail 70% TA
Invalidité Rente 1ère catégorie Rente 2ème ou 3ème catégorie	45% TA 70% TA
Accident du travail et maladie professionnelle Taux d'incapacité égal ou supérieur à 33% et inférieur à 66% Taux d'incapacité égal ou supérieur à 66%	45% TA 70% TA
GARANTIE HANDICAP Aide financière en cas de reconnaissance de l'état de handicap du salarié En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié versement d'une rente viagère <u>OU</u> d'un capital (selon le choix exprimé par le bénéficiaire au moment du sinistre)	Allocaion forfaitaire au salarié de 1200€ 500€/mois à chacun des enfants handicapés 80% du capital constitutif de la rente
COTISATIONS Gestion Simax	0,68%TA

GARANTIES A2VIP	REGIME CONVENTIONNEL AGIRC + BASE Tranches A et B des Salaires	REGIME AGIRC NIVEAU 2 Tranches A et B des Salaires
Capital décès toutes causes DECES « TOUTES CAUSES » OU PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) d'un participant justifiant d'une ancienneté d'un mois continu (1) chez l'Adhérent, Versement d'un capital égal à : Quelle que soit la situation de famille	300% TA - TB	400% TA - TB
Capital décès accidentel MAJORATION DECES « PAR ACCIDENT » versée en cas de décès accidentel d'un participant justifiant d'une ancienneté d'un mois continu (2) chez l'Adhérent	300% TA - TB	400% TA - TB
Double effet En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié non séparé, du concubin notoire ou du partenaire lié par un PACS, avec des enfants à charge et nés de l'union	Versement aux enfants à charge, par parts égales entre eux, d'un capital égal à 100 % du capital Décès « toutes causes »	Versement aux enfants à charge, par parts égales entre eux, d'un capital égal à 100 % du capital Décès « toutes causes »
Rente d'éducation En cas de décès du salarié, versement au profit de chaque enfant à charge d'une rente éducation.	Jusqu'au 8ème anniversaire: 12% TA-TB Du 8ème au 18ème anniversaire (26ème anniversaire en cas de poursuite d'études): 18% TA-TB La rente éducation est versée par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive du salarié.	Jusqu'au 8ème anniversaire: 15% TA-TB Du 8ème au 18ème anniversaire (26ème anniversaire en cas de poursuite d'études): 20% TA-TB La rente éducation est versée par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive du salarié.
Rente de conjoint temporaire substitutive En cas de décès du participant, justifiant d'un mois continu (3) chez l'Adhérent et en l'absence d'enfant à charge permettant le versement d'une rente éducation, versement au conjoint d'une rente temporaire égale à : La rente cesse au plus tard le dernier jour du trimestre civil au cours duquel le conjoint a atteint l'âge de la liquidation de sa pension de retraite à taux plein ou 65 ans ou soit la durée maximale de 5 années est atteinte.	5% TA-TB	10% TA-TB
Incapacité de travail		
Franchise	30 j continus d'arrêt de travail	30 j continus d'arrêt de travail, ramenée à 3 jours en cas d'accident ou hospitalisation
Montant des indemnités	80% TA-TB	100% TA-TB
Invalidité		
Rente 1ère catégorie	50% TA-TB	60% TA-TB
Rente 2ème ou 3ème catégorie	80% TA-TB	100% TA-TB
Accident du travail et maladie professionnelle		
Taux d'incapacité égal ou supérieur à 33% et inférieur à 66%	50% TA-TB	60% TA-TB
Taux d'incapacité égal ou supérieur à 66%	80% TA-TB	100% TA-TB
Garantie Handicap		
Aide financière en cas de reconnaissance de l'état de handicap du salarié	Allocation forfaitaire au salarié de 1200€	Allocation forfaitaire au salarié de 1200€
En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié versement d'une rente viagère	500€/mois à chacun des enfants handicapés	500€/mois à chacun des enfants handicapés
<u>OU</u> d'un capital (selon le choix exprimé par le bénéficiaire au moment du sinistre)	80% du capital constitutif de la rente	80% du capital constitutif de la rente
TAUX DE COTISATIONS	1,54% TA - 2,05% TB	2,41% TA - 3,43% TB

GESTION SIMAX



Demande d'affiliation Garanties Prévoyance pour les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Hôtels/Cafés/Restaurants



Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Code Postale : Ville :

Téléphone : Email :

Activité :

Code Naf : Siret :

Contact :

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

Email :

Effectif de l'entreprise : Cadres : Non cadres :

Date d'effet souhaitée du contrat :

Contrat à adhésion obligatoire, paiement de la prime trimestriellement à terme échu.

Niveau des prestations :

Personnel non affilié à l'AGIRC : conventionnel (0.68 % TA)

Personnel affilié à l'AGIRC : conventionnel AGIRC (1,54 % TA – 2,05% TB)

AGIRC niveau 2 (2,41 % TA – 3,43% TB)

Je soussigné(e).....donne mon accord pour l'affiliation de l'entreprise à la garantie Prévoyance, à compter du, et demande que me soient adressés les documents contractuels correspondants.

Fait à le

JOINDRE UN KBIS DE – DE 3 MOIS

Signature

Cachet de l'entreprise

Les renseignements nominatifs demandés, indispensables à la gestion du dossier de l'intéressé, sont susceptibles de faire l'objet de traitement automatisé et d'être transmis aux personnes physiques ou morales autorisées par la commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. L'intéressé bénéficie d'un droit d'accès à ces informations et de la possibilité de rectification de celles-ci (article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978).

Courtier : GROUPE EUROPEEN D'ASSURANCES, SAS au capital de 205.404 € - RCS PARIS B 320 607 351 – N° Immatriculation ORIAS 07 022 486 Siège social : 14 rue Lincoln – 75008 PARIS Tél. : 01 42 85 85 75 - Fax : 01 42 80 68 39

Garantie financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L. 530.1 et L.530.2 du Code des Assurances



Groupe Européen d'Assurances

14 rue Lincoln

75008 PARIS

Standard : 01 42 85 85 75

prevoyance@gea-assurances.com

www.gea-assurances.com